

**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE**

**Séance du 28 mars 2025**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p><b>Date de la convocation :</b> <b>14 mars 2025</b></p> <p><b>Date d'affichage :</b> 14 mars 2025</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : <b>19</b></p> <p>Nombre de membres en exercice : <b>19</b></p> <p>Nombre de membres présents : <b>16</b></p> <p>Nombre de votants : <b>18</b></p>
<p><b>OBJET : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie</b></p>

L'an deux mille vingt-cinq vendredi vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

**Présents :** Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Corinne PAYOT, Laetitia VERCIN.  
MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET.

**Absents :** Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Gaëlle CLERY.

M. Laurent SADY (procuration à Mme Sabrina BARBERO).

*Madame Laetitia VERCIN a été élue secrétaire de séance.*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Monsieur le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

**VOTE POUR : 18**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250328-D09\_CM\_28\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025